



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-171

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-03-19-00003 - Arrêté n° 2026-DD75-010 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ADAJE » (3 pages)	Page 3
75-2026-03-19-00007 - Arrêté n° 2026-DD75-012??portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « AURORE 75» (3 pages)	Page 7
75-2026-03-19-00011 - Arrêté n° 2026-DD75-013 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « BUS GAIA » (3 pages)	Page 11
75-2026-03-19-00019 - Arrêté n° 2026-DD75-014 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CASSINI » (2 pages)	Page 15
75-2026-03-19-00017 - Arrêté n° 2026-DD75-015 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CHARONNE » (3 pages)	Page 18
75-2026-03-19-00002 - Arrêté ° 2026-DD75-011 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ANPAA 75 » (3 pages)	Page 22

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00003

Arrêté n° 2026-DD75-010 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
ADAJE »

ARRETE N° 2026-DD75-010

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ADAJE » 9 rue Pauly 75014 Paris, géré par l'« Association Drogue et Jeunesse »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-1 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Drogue et Jeunesse en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « ADAJE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 122 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA ADAJE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA Adaje en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Drogue et Jeunesse.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 080 386 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 080 485 8
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA assure ses prestations en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)	Soins résidentiels en addictologie individuel (Modalités + nombre de places)
Site principal	9 rue Pauly 75014 Paris		
Site secondaire « Réseau Hélicoptère »	75014 et 75015 Paris		Appartements thérapeutiques relais - 8 places
Site secondaire « Oasis »	15 rue de Coulmiers 75014 Paris	Centre thérapeutique résidentiel - 15 places	

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00007

Arrêté n° 2026-DD75-012
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
AURORE 75»

ARRETE N° 2026-DD75-012

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « AURORE 75» sis
64 boulevard de la Chapelle 75018 Paris, géré par l'« Association Aurore »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-10 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Aurore en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « AURORE 75».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 229 du 14 novembre 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA AURORE 75 pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA AURORE 75 en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Aurore.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 003 199 9
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Le site principal « AURORE EGO » du CSAPA « AURORE 75 » est implanté, depuis le 29/05/2018, dans un immeuble à double entrée, aux 5, rue de Chartres 75018 Paris et 64 Bd de la Chapelle 75018 Paris.

CSAPA « AURORE 75 »	Adresse	Soins en addictologie / Soins résidentiels
Site principal « AURORE EGO »	(Administrative) 5, rue de Chartres 75018 Paris	(Accueil du public) 64, bd de la Chapelle 75018 Paris
Site secondaire « AURORE Ménilmontant »	7, rue du Sénégal 75020 Paris	12 places d'appartements thérapeutiques

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00011

Arrêté n° 2026-DD75-013 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
BUS GAIA »

ARRETE N° 2026-DD75-013

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « BUS GAIA » 12bis rue de la Pierre Levée 75011 Paris, géré par l' «Association Gaïa Paris »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-3 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Gaïa Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « BUS GAIA ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 118 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA BUS GAIA pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA BUS GAIA en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Gaïa Paris.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 247 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 003 180 9
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et ses prestations en hébergement :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)
Site principal	62 bis avenue Parmentier 75011 Paris	Hébergement de court séjour trois places en chambres d'hôtel
Antenne	Mobile	Bus Méthadone

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00019

Arrêté n° 2026-DD75-014 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
CASSINI »

ARRETE N° 2026-DD75-014

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CASSINI » sis 8 bis rue Cassini
75014 Paris, géré par l'« Assistance publique-Hôpitaux de Paris »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-4 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par Assistance publique-Hôpitaux de Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « CASSINI ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 131 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA CASSINI pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA CASSINI en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 083 094 5
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 218 4
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	8 bis, rue Cassini 75014 Paris

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00017

Arrêté n° 2026-DD75-015 portant
renouvellement d'autorisation du Centre de
Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
CHARONNE »

ARRETE N° 2026-DD75-015

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CHARONNE » 3 quai d'Austerlitz - 2 rue Giffard 75013 Paris, géré par l'« Association OPPELIA »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-5 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association OPPELIA en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « CHARONNE ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 119 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA CHARONNE pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA CHARONNE en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association OPPELIA.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 577 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 158 8
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)	Soins résidentiels en addictologie individuel (modalités + nombre de places)
Site principal	9 quai d'Austerlitz et 2 rue Giffard 75013 Paris	23 places d'appartements thérapeutiques	25 places en hôtel

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-19-00002

Arrêté ° 2026-DD75-011 portant renouvellement
d'autorisation du Centre de Soins,
d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
ANPAA 75 »

ARRETE N° 2026-DD75-011

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « ANPAA 75 » sis 180 bis avenue Jean Jaurès 75019 Paris, géré par l'« Association Addictions France »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-2 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de quatre centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) gérée par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « ANPAA 75 ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 123 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA ANPAA pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que la trajectoire inscrite et détaillée dans les objectifs du CPOM visant à assurer un accompagnement adapté des usagers en adéquation avec les missions d'un CSAPA généraliste et l'engagement de l'association à modifier le projet d'établissement ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA ANPAA en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Addictions France à compter du 23 février 2025.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 081 266 1
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 340 6
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal « La Villette »	180 bis avenue Jean Jaurès 75019 PARIS
Site secondaire « Vauvenargues »	37 rue Vauvenargues 75018 PARIS
Site secondaire « Nation »	61 boulevard de Picpus 75012 PARIS
Site secondaire « CAP 14 »	5 bis rue Maurice Rouvier 75014 PARIS

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France